

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2026/06

Membres en exercice : 17

Membres présents : 15

Membres absents : 2

Membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : Mmes Nathalie PIQUÉ, Liliane HOSTALLIER SARDA, Pascale PUY, Karine CAROLA, Chrystèle LEBOEUF, Florence GESLIN, Mrs Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Xavier ROCA, Mmes Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Nathalie ROCHAS, Nadia RIBERA, Mrs Thierry ROUS, Tony BRITO.

Absentes avant donné pouvoir : Mmes Carmen BOYER (pouvoir à Mme Marie-José TRITTEN), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Mme Nathalie ROCHAS).

Absents excusés :

Secrétaire de séance :. M. Tony BRITO.

Date de la Convocation : 16 Avril 2026.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2025 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

► **CONSTATANT** que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : **32 745.45 €**
- Un excédent de la section d'investissement de : **24 714.76 €**

► **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

002 - <u>Excédent de fonctionnement reporté</u> :	32 745.45 €
1068 - <u>Affectation du résultat 2025 en recettes d'invest</u> :	-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LA PRESIDENTE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.